

PRESIDENT

Dossier suivi par Marie-Laure
ESCOFFIER – Responsable du
Service Foncier Urbanisme et Droit
des sols
Nos réf. : GL/PL/MLE

**Chambre départementale
d'agriculture**
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Communauté de communes Vaison Ventoux

**375 avenue Gabrielle Péri
CS 50090
84110 VAISON LA ROMAINE**

Avignon, le 14 avril 2020

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Vaison Ventoux, arrêté le 27 novembre 2019 et transmis à la Chambre d'agriculture le 24 janvier 2020.

En préambule, je tenais à vous remercier d'avoir intégré dans la version qui m'est soumise une grande majorité des remarques formulées par la Chambre d'agriculture lors des réunions d'association.

L'objectif principal de la Chambre d'agriculture est de concilier les enjeux de développement du SCOT et l'enjeu de maintien et de développement de l'agriculture qui passe par la préservation de deux ressources essentielles : le foncier et l'eau.

Je vous prie de trouver ci-après les remarques supplémentaires de la Chambre d'agriculture sur les documents transmis :

1/ Concernant le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement.

Le chapitre agricole est très complet et je partage le constat du rapport de présentation qui indique que l'économie est portée par la viticulture et le tourisme qui fondent la renommée du territoire. Je souligne la qualité de l'étude agricole réalisée en 2017, présentant des données actualisées et après enquêtes de terrain, ne se basant pas uniquement sur les dernières données disponibles et datant du RGA de 2010.

Pour une meilleure information du public, je vous propose d'annexer l'étude agricole au rapport de présentation du projet de SCOT.

Le chapitre agricole du rapport de présentation mériterait toutefois une mise à jour sur les éléments suivants :

- sur l'enjeu concernant les problèmes sanitaires sur le vignoble (flavescence dorée, black rot), sur les vergers de cerisiers (*drosophila suzukii*), couplés au retrait de traitements phytosanitaires efficaces contre ces maladies, avec comme résultante une menace notamment sur les vergers de cerisiers et une obligation d'étudier les alternatives aux traitements phytos, comme la plantation de vergers sous filets.
- sur la question des interfaces entre espaces cultivés et espaces urbanisés y compris pour l'urbanisation diffuse et notamment les résidences secondaires et

touristiques : depuis le décret de décembre 2019, les pratiques des traitements phytosanitaires (notamment en territoire viticole) à proximité des habitations des tiers et des établissements/lieux recevant du public sont devenues très contraignantes, et le rapport de présentation précise que plus de 5000 hectares de terres agricoles (43 % des surfaces agricoles du SCOT) sont soumis à des contraintes fortes liées à l'urbanisation (terres agricoles enclavées au cœur ou à proximité immédiate des espaces urbanisés des villes et par les nombreuses constructions qui mitent l'espace agricole). Il me semble important d'inscrire cette problématique dès le rapport de présentation.

- sur le volet énergie, le rapport de présentation précise que la production d'énergie renouvelable sur le territoire relève aujourd'hui majoritairement d'installations individuelles, principalement des équipements en photovoltaïque et/ou en solaire thermique. Sur le territoire du SCOT, la démarche pour les années à venir est de tirer parti des surfaces de toitures commerciales ou industrielles pour produire de l'électricité.
Vous citez également l'opportunité de la spécificité viticole du territoire qui offre la possibilité d'exploiter les toitures de nombreux hangars agricoles, mais aussi celles des coopératives viticoles, de la filière bois énergie ainsi que la valorisation des déchets viti-viticoles.
Il me semble intéressant d'évoquer aussi les dispositifs innovants en matière de photovoltaïque, y compris en agriculture, comme les techniques d'agrivoltaïsme qui peuvent s'avérer adaptées à certaines exploitations et filières locales (ombrières agrivoltaïques dynamiques permettant le couplage avec des filets, serres PV favorables à l'allongement des périodes de production notamment pour les fruits et légumes bio en circuits courts...). Il est très important que la rédaction ouvre, pour les années à venir, les possibilités d'expérimenter et développer ce type de projets innovants. Par ailleurs, en adéquation avec le rapport de présentation et le PADD, je vous invite à préciser que les champs photovoltaïques sont à proscrire dans les espaces à potentiel agricole.
- sur le chapitre concernant l'irrigation agricole (5.3.5), il est précisé que la ressource en eau pour l'irrigation agricole n'est présente que sur une petite partie du territoire agricole du SCOT (environ 23 % ou 2600 hectares irrigués ou irrigables) et souvent alimentée par des ressources en eaux déficitaires (Aygues, Ouvèze et Toulourenc) marquée par des périodes de déficit de la ressource en eau au printemps et en été.
Dans les perspectives pour l'irrigation agricole, vous citez le projet Haut de Provence Rhodanienne. Je vous propose de citer également d'autres projets à venir ou en cours sur le territoire : les projets de modernisation (avec amélioration de la ressource) et d'extension des ASAs regroupées en Union de la Vallée de l'Aygues (ASAs de Villedieu, Buisson et Saint-Roman-de-Malegarde), de l'ASA de Roaix-Séguret, de l'ASA de Mollans-sur Ouvèze et de l'ASA d'Entrechaux pour la modernisation de l'irrigation gravitaire.
- sur la question des friches, il aurait été intéressant d'évoquer dès le rapport de présentation la démarche actuelle du projet FEADER sur la reconquête des friches sur le territoire du SCOT.
- sur la protection des espaces agricoles, le rapport de présentation ne précise pas les raisons de l'absence de zones agricoles protégées (ZAP) sur le territoire (certainement liées à une agriculture souvent dynamique et fortement valorisée par les Crus et AOP viticoles mais aussi les autres appellations agricoles : Muscat du Ventoux, Huile et Essence de Lavande de Haute Provence et AOP Picodon).

- enfin, sur la trame verte et bleue qui repose aussi sur l'agriculture et la biodiversité qu'elle favorise, le rapport de présentation pourrait faire référence au document sur la « Contribution Agricole à la déclinaison de la Trame verte et bleue autour du Ventoux » réalisée en 2016. Le risque de fermeture des milieux (lié notamment aux contraintes fortes qui ne permettent pas le défrichement ou la remise en cultures) doit être un enjeu du SCOT. Le SCOT doit inciter les PLU à ne pas contraindre les actions de reconquête agricole par l'utilisation de zonages et d'outils d'urbanisme inadaptés (comme la zone N plutôt que la zone A, comme le recours à l'EBC, comme l'identification systématique des haies, etc.).

2/ Concernant le PADD.

La croissance démographique :

Le SCOT prévoit l'accueil de 1830 nouveaux habitants à l'horizon 2035 soit un taux de croissance de + 0.6 % par an et la création de 1670 à 1880 logements dont 90 % de résidences principales et 10 % de résidences secondaires.

Sur la dernière période de croissance (2010/2016), la croissance était de 0.02 % par an, c'est à dire quasi nulle alors que le SCOT en vigueur s'était fixé comme objectif de croissance le taux d'1.6 % par an.

Pour rappel, le SRADDET fixe une croissance de +0.4 % par an.

Le taux de croissance démographique prévu du SCOT Vaison Ventoux est donc ambitieux.

Par ailleurs, l'armature territoriale interroge puisqu'il est prévu que Vaison la Romaine n'accueille que 35 % de la future population, alors que c'est la ville centre où se concentre les équipements (écoles, collège, lycée, hôpitaux, etc), les services et les activités économiques.

A l'inverse, les pôles de proximité comme Entrechaux, Cairanne, Sablet et Mollans vont accueillir jusqu'à 33 % de la future population. Au final, les villages et pôles de proximité vont accueillir 1200 habitants contre seulement 640 habitants à Vaison. Les pôles de proximité et les villages prévoient des densités plus faibles que Vaison la Romaine, entraînant par conséquent une sur-consommation de foncier et favorisant l'étalement urbain.

Par ailleurs, il est fixé un taux de croissance démographique variable en fonction de l'armature territoriale (taux de variation annuel moyen de 0,5 % ; 0,6 % ; 0,7 % et 1%), et la déclinaison des objectifs démographiques sera réalisée par commune, avec une estimation des logements à réaliser avec des fourchettes hautes et basses qui laissent de la souplesse pour la mise en application du SCOT. Dans une logique de cohérence, il ne me semble pas opportun que le SCOT laisse la possibilité aux communes d'afficher un TCAM légèrement supérieur, même sous condition de densité.

La consommation d'espaces pour l'habitat :

Au niveau de la consommation foncière, entre 2001 et 2014, 197 hectares d'espaces agricoles ont été artificialisés pour l'accueil de 1315 habitants soit un rythme de 15 hectares par an et 1500 m² par habitant.

Le SCOT fixe comme objectif de diviser par trois la consommation foncière par rapport à la dernière décennie. Le besoin en foncier pour l'habitat à l'horizon 2035 s'élève à 65 hectares dont 42 hectares en densification.

Le document prévoit des prescriptions pour les densités qui sont intégrées dans le DOO :

- 35 logt/ha sur Vaison.

- 25 logt/ha sur les pôles de proximité.
- 20 logt/ha sur les villages collinaires.
- 15 logt/ha sur les villages du Toulourenc.

Je valide ces objectifs de densité qui permettront une réelle rupture avec les périodes précédentes et la réduction de la consommation de foncier.

La consommation d'espaces pour les zones d'activités économiques :

Le PADD annonce une volonté de création de 800 emplois supplémentaires, pour conserver une attractivité du territoire et empêcher la transformation des communes en communes dortoir.

Je souligne l'engagement de créer 70% des emplois dans le tissu mixte existant et l'engagement de ne pas créer de nouvelles zones d'activités économiques ou de nouvelles zones commerciales.

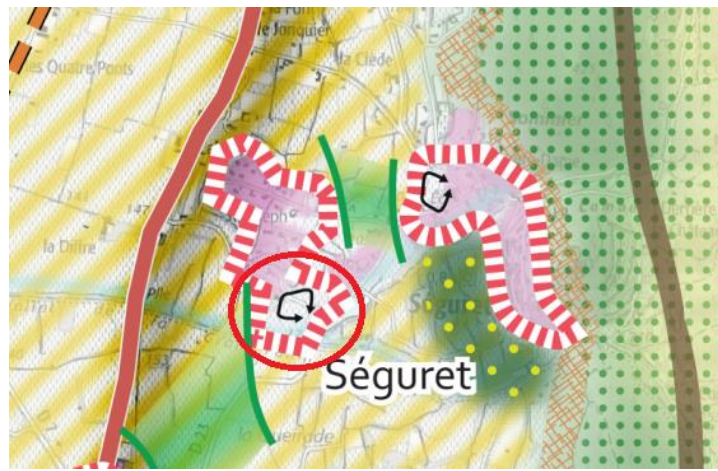
Pour les besoins des activités économiques ou artisanales, 17,5 hectares de foncier en extension des ZAE existantes sont prévus.

Par ailleurs, le SCOT autorise une enveloppe de 5 hectares non localisée mobilisable si l'une des extensions de ZAE prévue au SCOT ne pouvait être réalisée suite à des contraintes d'aménagement.

Je suis défavorable à cette réserve injustifiée puisqu'il revient au SCOT de localiser les projets de zones d'activités afin d'éviter la spéculation foncière.

3/ Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son plan.

Les enveloppes d'urbanisation et le cas de Séguret.



Dans le SCOT arrêté, la commune de Séguret est classée comme pôle villageois. Malgré les réserves de la Chambre d'agriculture formulées lors des réunions d'association ou des COPIL, le SCOT maintient l'extension d'une poche d'urbanisation diffuse (ancienne zone NB) au lieu-dit Saint Joseph. Cette enveloppe d'urbanisation ne devrait pas être le support de l'accueil de nouvelles populations. En effet, malgré un site villageois classé et de fortes contraintes de l'Architecte des Bâtiments de France, le développement du village de Séguret devrait se situer dans l'enveloppe villageoise principale ou en extension de cette poche.

L'extension de la poche d'urbanisation du quartier Saint Joseph impactera des vignes en AOC Côtes du Rhône et s'étend jusqu'au Vallat de la Grand Font, identifié comme coupure verte à l'urbanisation dans le SCOT en vigueur. Comme mes services l'on

rappelé, cette extension est injustifiée car il existe déjà du potentiel enclavé plus au Nord de cette même zone, qu'il ne sera plus possible de continuer d'exploiter dans des conditions normales au regard des conflits de voisinages, des difficultés d'accès et de la mise en œuvre de l'interdiction des traitements phytosanitaires à proximité des habitations ou de locaux accueillant du public.

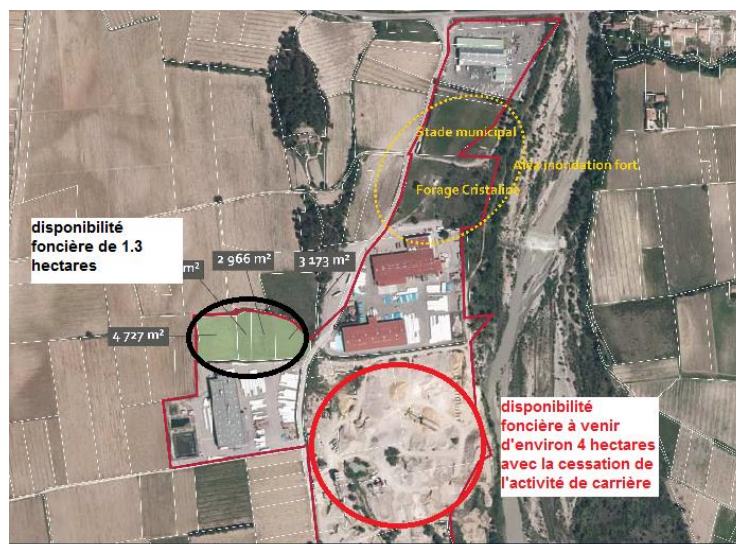
Les extensions des Zones d'activités.

Le SCOT prévoit l'extension de quatre zones d'activités pour une superficie de 14 hectares : la ZAE de Sablet (Camp Bernard), la ZAE de Vaison la Romaine (les Ecluses), la ZAE de Cairanne (La Béraude) et la ZAE d'Entrechaux (Les Amarens).

Les extensions des ZAE de Sablet et de Vaison la Romaine sont déjà inscrites dans les PLU respectifs et sont déjà en grande partie urbanisées.

Les extensions des ZAE d'Entrechaux et Cairanne, bien qu'elles ne soient pas précisément localisées dans le SCOT, impacteront du foncier agricole. Si je comprends la nécessité de prendre en compte les enjeux économiques d'autres activités que l'agriculture, ces deux extensions posent question au regard de leur fort impact sur l'espace agricole et de leur justification en terme de surface et de localisation.

Concernant la ZAE de Cairanne, le DOO précise que l'extension de 2 hectares est prévue afin de permettre un développement sur site de l'entreprise Cristalline. La Chambre d'agriculture est défavorable à cette extension pour les raisons suivantes :
-elle impactera des terres agricoles de qualité et classées en AOP Côtes du Rhône.
-elle est difficilement justifiable car le site compte encore des disponibilités foncières (1,3 hectares) et que le SCOT autorise la mutation de l'activité de carrière qui cessera son activité en 2020 pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales (4 hectares).



Concernant la ZAE d'Entrechaux, elle s'étend sur une superficie actuelle d'1,3 hectares. Le projet de SCOT prévoit une extension de 3 hectares pour la création de 10 lots supplémentaires.



L'avis de la Chambre d'agriculture est également défavorable sur l'extension de la zone des Amarens à Entrechaux pour les raisons suivantes :

- elle impactera du foncier agricole de qualité et classé en AOP Ventoux et Muscat du Ventoux,
- si l'extension de cette ZAE répond à des besoins locaux, la surface envisagée au DOO (3 hectares) représente un triplement de la surface actuelle de la ZAE, injustifié au rapport de Présentation.

Défi n°3 du DOO : Pérenniser les richesses environnementales agricoles et paysagères du territoire.

Je tiens tout d'abord à souligner l'ajout d'un chapitre sur la mise en place du dispositif ERC appliqué à l'agriculture.

Ce dernier prévoit, afin de compenser l'impact des extensions des ZAE et pour les projets impactant le cru ou les terres agricoles irriguées, une compensation préalable au projet d'aménagement qui portera sur la mise en œuvre de mesures de reconquête agricole.

Je souhaiterais que la rédaction de ce chapitre soit modifiée sur les points suivants :

- Le dispositif ERC s'appliquera pour compenser la consommation d'espace agricole (et pas seulement classé en cru ou irrigué).
- Les mesures de compensation pourront prioritairement être tournées vers la reconquête agricole (reconquête/remise en état/mise en valeur des parcelles/accessibilité) mais aussi à destination de l'irrigation agricole et dans l'investissement pour la performance économique agricole.

1. Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité.

Concernant les réservoirs de biodiversité bleues (p.36 du DOO), il est indiqué que « les documents d'urbanisme devront imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle [...] lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des mares, plans d'eau ou cours d'eau, la renaturation/restauration des berges pourra être prévue dans les documents d'urbanisme ». Je vous remercie de préciser que cette renaturation/restauration ne devra pas avoir d'impact sur l'activité agricole, c'est à dire sans réduction de SAU.

En effet, je rappelle que les agriculteurs jouent déjà ce rôle d'entretien des ripisylves, lié notamment à la PAC et à l'obligation de maintien de bandes tampons (5 mètres

le long des cours d'eau) et de maintien des éléments topographiques ou IAE (contrôle sur la surface agricole de l'exploitation d'éléments pérennes du paysage).

Concernant les réservoirs de biodiversité agricoles, il est indiqué (p.35 du DOO), « *que dans ces secteurs, les Infrastructures AgroÉcologiques (IAE) jouent un rôle prépondérant dans la qualité écologique de ces terres agricoles. Les PLU devront identifier et préserver des infrastructures agro-écologiques (IAE) dont le rôle écologique est démontré* ». Je vous demande de compléter cette rédaction par « et partagé avec la profession agricole ».

La rédaction précise les types d'infrastructures agro-écologiques qui devront être identifiées par les PLU. Il s'agit notamment :

- de murs de soutènement ou de clôtures : je vous remercie d'exempter les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou à la lutte contre la protection des nuisibles et ravageurs (sangliers, loups, etc).
- de cabanons (le changement de destination n'est pas admis),
- de haies, ripisylves et bosquets : les agriculteurs sont très inquiets de la volonté de figer les éléments paysagers structurants tels que les haies, alignements d'arbres, ripisylves et bosquets dans les réservoirs de biodiversité agricoles. Ces éléments structurants des espaces agricoles ont pour principale fonction de protéger les cultures du Mistral et sont en perpétuel mouvement ; il arrive en effet que l'exploitant modifie la conduite de son exploitation, suite à des replantations ou une restructuration parcellaire qui nécessiteraient des suppressions/replantations de haies d'une parcelle à l'autre. La Chambre d'agriculture est défavorable à cette rédaction qui va à l'encontre de la performance des entreprises agricoles et de l'adaptation du parcellaire aux impératifs de production, de circulation et de changement climatique. Nous vous proposons la rédaction suivante intégrée à cet endroit du texte : « Les éléments paysagers structurants, tels que les alignements d'arbres et les arbres isolés remarquables sont à préserver, à l'exception des haies brise-vent ou naturelle qui, lorsqu'elles existent à des fins agricoles, peuvent évoluer dans l'espace ».
- d'arbres isolés,
- de canaux d'irrigation permanents ou temporaires.

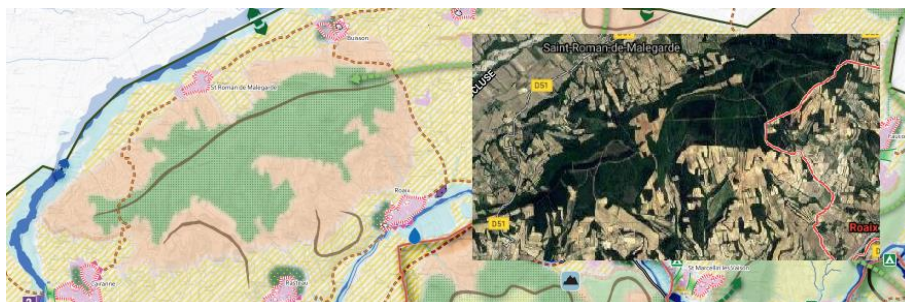
2. Les terres agricoles support de l'économie du territoire.

Concernant le paragraphe consacré aux interfaces urbain/agricole (page.38 du DOO), je souhaite que soit précisé le fait que les zones tampons doivent être prévues sur le fond à urbaniser et non sur les fonds agricoles, à la charge du pétitionnaire au permis de construire ou de l'aménageur, afin de limiter l'impact des zones de non traitement imposées par l'arrêté et le décret de fin décembre 2019.

Le DOO souhaite éviter l'implantation d'équipements accueillant des personnes sensibles en limite d'urbanisation : il convient de la proscrire. Si le projet doit se faire malgré tout, il convient de le contraindre à des zones tampons et des haies antidérives.

Je souligne la préconisation de recul des constructions et annexes par rapport à la zone agricole : une distance minimale devrait être précisée pour être reprise plus facilement par les PLU (10 mètres minimum). Cette remarque vaut également pour les espaces de transition entre les caves coopératives et l'urbanisation afin d'éviter toute appréciation subjective dans les PLU qui s'avèrerait insuffisante, aux vues des nuisances de bruit, d'odeur et pour assurer la sécurité des riverains suite au passage des camions et engins.

Concernant les réservoirs de biodiversité boisés, des secteurs agricoles ont été classés en réservoirs de biodiversité remarquables ou boisés : il s'agit notamment de parcelles viticoles présentes dans le Massif de Ventrabren (cf. illustration ci-après).



Je vous demande d'intégrer ces secteurs dans les réservoirs de biodiversités agricoles ou de mosaïques agricoles pour éviter que ces secteurs ne soient classés dans les PLU en zone N ou en EBC qui pourraient contraindre à terme l'activité agricole.

L'époque de transition que nous vivons aujourd'hui, tant en matière de réglementation, d'attente sociétale, de protection de la production agricole nous conduit à plus de vigilance quant à la consommation, l'artificialisation du foncier agricole. Nous nous devons d'être rigoureux.

En conclusion, je suis au regret de vous faire part de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture sur le SCoT Vaison Ventoux, compte tenu des points suivants :

- le choix d'un taux de croissance démographique de 0.6 % par an,
- la possibilité offerte aux communes de choisir des taux de croissance démographique variables en fonction de l'armature territoriale,
- du maintien de l'extension de l'enveloppe d'urbanisation au sud du quartier Saint Joseph à Séguret,
- des extensions des zones d'activités économiques de Cairanne et d'Entrechaux et de leurs impacts sur l'espace agricole,
- de la réserve foncière de 5 hectares non localisée pour les activités économiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Georgia LAMBERTIN
Présidente